



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 09 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10- Votants : 15

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Richard LOPEZ, M. Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU.

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU), Mme Sylvie CHATELLIER (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), M. Vincent CAILLÉ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane ENTÈME

2023-06-09-006 – MODIFICATION DES CO-PRÉSIDENTS DES COMITÉS CONSULTAIFS EPI ET VET

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant ce qui suit :

Pour compléter les trio ou duo de co-présidents indiqué dans la délibération du 9 mars 2023, voici les co-présidents des ComCo manquants :

Intitulé du ComCo	Co-présidents
ComCo EPI Énergies Patrimoine Informatique	Christian MAILLARD Jean WILLIAMSON Guy BLANCHARD
ComCo VET Viticulture Économie Tourisme	Vincent CAILLÉ Michel DELHOMMEAU

Il est proposé au conseil municipal de valider ces nouvelles co-présidences des ComCo.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- VALIDE les nouvelles délégations des co-présidents des Comités Consultatifs (ComCo) présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à cette décision.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIÈRES



Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 044-214401002-20230609-2023_06_09_006-DE



Délibération n°2023-06-09-006

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Stéphane ENTÈME

Le Maire
Benoît COUTEAU

